

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi 22 septembre à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 16 septembre 2025, sous la Présidence de Monsieur Pascal MUZART, Maire.

Présents : Pascal MUZART, Maire ; Marie Nicole GARRIVIER, 2^{ème} adjointe ; Bertrand SIETTEL, 3^{ème} adjoint ; Christophe CHEMIN, 5^{ème} adjoint ; Dominique BALZANO ; Elsa CHOLLET ; Pierre-Emmanuel BEZACIER ; Damien THIRIET ; Cyril LAVAL ; Roland HUGUET et Catherine GROS.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Joël ALLIER, 1^{er} adjoint donne pouvoir à Pascal MUZART,

Tiphannie FILLON, 4^{ème} adjointe donne pouvoir à Christophe CHEMIN.

Excusées : Marie-Pierre ALIZAY et Magali JOUSSE.

Absents : Dominique BOURDIER de BEAUREGARD ; Eva GIRAUD et Aurélie GENETTE.

Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Affaires générales :

- 01 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2025
- 02 : Convention avec le Centre de Gestion concernant l'adhésion au service « Protection Sociale Complémentaire – risque prévoyance »
- 03 : Convention de servitudes avec ENEDIS
- 04 : Convention avec le Département concernant l'aménagement de la route Départementale 52 en agglomération
- 05 : Avis sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur le projet d'élevage « l'Aube des Brumes » à Changy

Budget et finances :

- 06 : Collecte via Collecticity pour l'école

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264201435-20251103-00452025-DE

Urbanisme :

- 07 : Modification n° 1 du PLU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025

Informations diverses

- Virement de crédit n°1 : achat tondeuse
- Virement de crédit n°2 : achat ordinateur

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bertrand SIETTEL est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30/06/2025

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2025 est soumis au vote pour son approbation.

Commentaire : Néant

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 1

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER (représenté)	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON (représentée)	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (absent)			
M-P. ALIZAY (excusée)			
E. GIRAUD (absente)			
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE (excusée)			
D. THIRIET			X
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention,
- approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2025, sans observation formulée.

02. Convention avec le Centre de Gestion concernant l'adhésion au service « Protection Sociale Complémentaire – risque prévoyance »

Par délibération en date du 16 mai 2013, le Conseil municipal d'Ambierle a décidé de verser une participation mensuelle aux agents communaux qui justifiaient d'une attestation de labellisation d'un contrat risque prévoyance. La participation mensuelle a été fixée à 75% de la cotisation mensuelle dans la limite de 60€. La plupart des agents communaux ont souscrit un contrat individuel et bénéficient de la participation mensuelle employeur.

Pour l'année 2024, la Commune a participé pour un montant total de 6 124,21€ pour 9 agents. Cela représente donc une participation moyenne mensuelle de 56,70€ par agent.

Au 1^{er} janvier 2025, la réglementation a rendu obligatoire la participation employeur à un contrat de risque prévoyance en apportant également des conditions pour que celui-ci soit labellisé et permette ainsi la participation employeur fixée au montant minimum de 7€.

Dans cette perspective le CDG42 a procédé à un appel d'offre. A l'issue de cette procédure, le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intérieale pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

La Commune avait rempli les documents préparatoires à cet appel d'offre mais les agents ayant déjà des contrats, elle a simplement demandé à ces derniers de justifier d'un contrat labellisé, répondant aux nouveaux critères, pour continuer à verser la participation mensuelle.

Courant juin 2025, après avoir participé à un webinaire de présentation du contrat de groupe et de la convention du CDG, il est apparu que le contrat proposait des mensualités d'environ 50% plus basses à celles des agents.

Parallèlement à cette réglementation liée au contrat de risque prévoyance, la loi impose dès le 1^{er} janvier 2026, à l'employeur de participer au contrat risque santé des agents, pour un montant minimum de 15€ par mois et par agent. En l'état, la Commune ne participe pas financièrement au paiement des cotisations des contrats risque santé. De ce fait, la commune a rempli l'ensemble des documents préparatoires demandés par le CDG42 qui a lancé un appel d'offre pour permettre aux communes qui le souhaitent de bénéficier d'un contrat de groupe santé. C'est la Mutuelle Nationale Territoriale qui a été retenue. Très prochainement, le Conseil municipal sera amené à délibérer pour conventionner avec le CDG42 et pour permettre aux employés municipaux de rejoindre le contrat de groupe s'ils le souhaitent et ainsi bénéficier d'une participation mensuelle sur leur cotisation. Il faudra également déterminer le montant de cette participation employeur.

Tout ceci implique une nouvelle dépense pour la Commune dès janvier 2026. C'est pourquoi, il apparaît judicieux de conventionner avec le CDG42 pour bénéficier du contrat de groupe risque prévoyance. L'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intérieale implique de verser une contribution annuelle de 50€ (celle-ci est déterminée en fonction du nombre d'agents communaux).

Il est également nécessaire de déterminer le montant de la participation employeur. Aujourd'hui, la loi dispose que la participation minimum de l'employeur soit de 7€/mois et par agent. La commune verse en moyenne 56.70€/mois et par agent. Nous proposons de fixer ce montant à 20€.

Il est important de préciser que les agents communaux ont le choix de garder leur contrat risque prévoyance actuel ou de changer pour le contrat de groupe de Relyens SPS / Intérieale, étant précisé que la participation employeur ne sera versée que dans la seconde hypothèse à compter du 01/01/2026.

Commentaires :

Dominique BALZANO : le montant de 50€ à donner au CDG42, c'est par agent et par an ?

Pascal MUZART : non, c'est une contribution. La Commune versera 50€ par an au CDG42.

Catherine GROS : si je comprends bien, le contrat risque prévoyance sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2026. Les cotisations seront plus basses avec ce contrat de groupe et les agents tout autant protégés ?

Pascal MUZART : oui.

Catherine GROS : Sont-ils obligés de souscrire ce contrat ou peuvent-ils garder leur contrat ?

Pascal MUZART : ils ne sont pas obligés de prendre ce nouveau contrat mais s'ils gardent leur contrat actuel, ils ne percevront pas la participation employeur. Avec cette convention, nous avons la possibilité de participer aux frais des dépenses prévoyance des agents et d'envisager une participation aux dépenses santé en 2026 sans qu'il y ait une incidence financière pour la Commune.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER (représenté)	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILION (représentée)	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (absent)			
M-P. ALIZAY (excusée)			
E. GIRAUD (absente)			
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE (excusée)			
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n° 2024-03-13/07 du Conseil d'administration du CDG42 en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intérieale (Assureur),

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du Conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du CDG42 à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intérieale,

Vu la déclaration d'intention de la Commune d'Ambierle en date du 16 mai 2024 de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Considérant la délibération en date du 16 mai 2013 par laquelle le Conseil municipal d'Ambierle a décidé de verser une participation mensuelle fixée à 75% de la cotisation mensuelle dans la limite de 60€ aux agents communaux qui justifiaient d'une attestation de labellisation d'un contrat individuel risque prévoyance,

Considérant le contrat risque prévoyance proposé par le groupement Relyens SPS / Intérieale dans le cadre de la convention de participation du CDG42,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intérieale avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- décide de verser une participation financière de 20€ bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intérieale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intérieale ;
- approuve le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1 ;

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an

- dit que dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, la précédente délibération en date du 16 mai 2013 de la Commune d'Ambierle ne pourra plus être appliquée, les agents gardant le droit d'adhérer ou non au contrat de groupe Relyens SPS / Intériaile, étant précisé que seule l'adhésion à ce contrat de groupe ouvre droit à la participation employeur,
- inscrira les crédits correspondants au budget 2026 de la collectivité.

03. Convention de servitudes avec ENEDIS

ENEDIS envisage de réaliser des travaux qui emprunteraient la parcelle B0735 située aux Issarts et appartenant à la Commune. Ces travaux consistent principalement à créer une canalisation souterraine de 15 m de long dans une bande de 3 m de large.

A cet effet, ENEDIS sollicite la commune pour la constitution d'une servitude de passage de la parcelle susvisée pour l'implantation des canalisations et de leurs accessoires, sans indemnité.

La convention de servitude sera conclue pour la durée de vie des ouvrages. Elle devra être régularisée en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique auprès de l'étude de Maîtres LAMBERET VUITON de Bourg-en-Bresse, étant précisé que les frais d'acte resteront à la charge d'ENEDIS.

Commentaire :

Pascal MUZART : ces travaux sont rendus nécessaires pour permettre de relier le hangar photovoltaïque de Monsieur DURIS au réseau ENEDIS.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER (représenté)	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON (représentée)	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (absent)			
M-P. ALIZAY (excusée)			
E. GIRAUD (absente)			
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE (excusée)			
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'énergie, et notamment les articles L.323-3 et suivants,

Considérant le projet de convention de servitudes concernant la parcelle B0735 située aux Issarts et appartenant à la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la création de servitudes de passage et d'implantation au profit de la SA ENEDIS, ayant son siège social à Paris La Défense Cedex (92079), 34 place des Corolles, sur la parcelle cadastrée B0735 située aux Issarts et appartenant à la Commune d'Ambierle ;
- accorde ces servitudes sans versement d'indemnité, à titre gratuit ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention de servitudes avec la SA ENEDIS ;
- dit que les frais inhérents aux actes notariés seront à la charge de la SA ENEDIS, qui devra en délivrer une copie à la collectivité ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

04. Convention avec le Département concernant l'aménagement de la route départementale 52 en agglomération

Le Département est responsable de l'entretien des routes départementales traversant une agglomération.

Pour la traversée du bourg, le Département souhaitait reprendre la chaussée avec un enrobé standard (noir). En revanche, lors de notre demande de permis d'aménager la place des Martyrs de Vingré, l'Architecte des Bâtiments de France a demandé que les enrobés de la place et de la départementale soient en enrobé rouge, comme lors de la précédente réfection, ce qui implique un surcoût.

Compte tenu des travaux d'aménagement de la place des Martyrs de Vingré qu'elle réalisait, la Commune a accepté de prendre en charge ce surcoût au droit de la place mais pas sur la totalité de la traversée dépendant du Département. Après de longs échanges, une convention rédigée par le Département est proposée. Elle vise non seulement à encadrer la répartition de la charge financière du surcoût des granulats rouges pour les travaux actuels mais également celle du surcoût lié à l'entretien et des travaux ultérieurs.

Si vous l'approuvez :

- les travaux envisagés pour 2025 seraient financés par le Département hormis le surcoût au droit de la place, déjà budgété dans les travaux d'aménagement,
- pour l'entretien ultérieur, l'utilisation de granulats rouge pour l'enrobé restera entièrement à la charge de la Commune, sans possibilité de négociation avec le Département pour en répartir ce surcoût.

Commentaires :

Pascal MUZART : l'ABF ayant imposé le granulat rouge, il a fallu négocier avec le Département qui a accepté d'en prendre une partie à sa charge.

Seulement, dans la convention, il est indiqué que le surcoût pour une rénovation future sera à la charge de la Commune. Je ne suis pas en accord pour engager la Commune sur du long terme.

Cyril LAVAL : quelles sont les conséquences sur les travaux actuels, si la Commune ne signe pas cette convention ?

Pascal MUZART : le Département n'est pas très clair sur ce point, mais l'appel d'offre a été lancé.

Dominique BALZANO : je ne suis pas en accord non plus avec ce point de la convention. De toute façon, en cas d'accident sur la route départementale, la responsabilité du Département sera engagée tout comme celle de la Commune. Le Département a donc intérêt à les faire.

Bertrand SIETTEL : le surcoût des travaux futurs sur l'ensemble de la traversée du bourg représente 22 960€ HT en sachant qu'il s'agit d'une estimation faite sur la base des prix d'aujourd'hui. Par ailleurs, ce qui dérange le Département c'est de passer à nouveau la convention en commission.

Catherine GROS : si la convention est modifiée sur ce point, d'autres points peuvent-ils être remaniés et peut-être en notre défaveur ?

Pascal MUZART : c'est possible mais il n'y a juste que ce point qui pose un problème.

Bertrand SIETTEL : nous avons trouvé des conventions proposées par d'autres départements qui ne font pas état des travaux futurs et s'en tiennent uniquement aux premiers travaux.

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 3

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART		X	
J. ALLIER (représenté)		X	
M-N. GARRIVIER			X
B. SIETTEL			X
T. FILLON (représentée)		X	
C. CHEMIN		X	
D. BALZANO		X	
D. BOURDIER de BEAUREGARD (absent)			
M-P. ALIZAY (excusée)			
E. GIRAUD (absente)			
E. CHOLLET		X	
P-E. BEZACIER		X	
M. JOUSSE (excusée)			
D. THIRIET		X	
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL			X
R. HUGUET		X	
C. GROS		X	

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2422-12,

Vu la délibération n° 532024 en date du 02 septembre 2024 du Conseil municipal d'Ambierle concernant le marché de travaux de l'aménagement de la place des Martyrs de Vingré,

Considérant que cet aménagement prévoit également des travaux à réaliser sur la route départementale 52 en agglomération,

Considérant le projet de convention présentée par le Département de la Loire pour la réalisation de l'aménagement de ladite route,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix contre et 3 abstentions :

- n'approuve pas les termes de la convention du Département de la Loire concernant l'aménagement de la route départementale 52 en agglomération, en ce que les dispositions de l'article 6 font porter la totalité de la charge financière du surcoût du granulat rouge à la Commune dans le cadre de l'entretien ultérieur de la chaussée (Article 6),
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les échanges avec le Département.

05. Avis sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur le projet d'élevage « l'Aube des Brumes » à Changy

Il existe 3 régimes de classement ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) : déclaration, enregistrement ou autorisation.

Ces régimes correspondent à des niveaux croissants d'impacts potentiels pour l'environnement. L'enregistrement est une démarche intermédiaire d'autorisation simplifiée. Elle n'exige pas la réalisation d'études d'impact, de danger, ni d'enquête publique. Toutefois, ce régime est également soumis à une consultation simplifiée du public.

L'élevage canin « l'Aube des Brumes » situé au lieu-dit « le Pont » à Changy à moins d'un kilomètre de la commune d'Ambierle, souhaite s'agrandir pour atteindre un effectif de 150 chiens. Actuellement, l'élevage est prévu pour 125 à 130 chiens.

Le dossier relatif à ce projet fait l'objet d'une consultation du public du 29/09/2025 au 27/10/2025 à la mairie de Changy.

Pour notre commune, un affichage de l'avis de consultation du public est effectué depuis le 12 septembre 2025.

Il est demandé à la présente assemblée de rendre un avis sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur la régularisation de la situation administrative de l'élevage canin l'Aube des Brumes.

Pour information, le 17/09/2025, le groupe de travail Transition écologique a émis un avis favorable au projet, mettant en avant notamment, qu'aucun problème de nuisance relatif à l'élevage canin n'a été signalé.

Commentaire : Néant

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER (représenté)	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON (représentée)	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (absent)			
M-P. ALIZAY (excusée)			
E. GIRAUD (absente)			
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE (excusée)			
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R512-46-11 à R512-46-15,

Vu l'arrêté n° 48/2025 de la sous-préfecture de Roanne portant ouverture d'une consultation du public préalable à une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative à la régularisation de la situation administrative de l'élevage canin l'Aube des Brumes à Changy (42310),

Vu la demande d'enregistrement de l'élevage canin l'Aube des Brumes,
Considérant l'avis favorable du groupe de travail Transition écologique en date du 17/09/2025 concernant ladite demande d'enregistrement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative à la régularisation de la situation administrative de l'élevage canin l'Aube des Brumes à Changy (42310),
- autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

06. Collecte via Collecticity pour l'école

Dans le cadre de la construction et l'extension du groupe scolaire, nous avons été en lien avec Collecticity (société URBANIS) avec laquelle nous avons souscrit un emprunt obligataire. Collecticity accompagne également les collectivités dans la recherche de fonds pour la réalisation de projets via un financement participatif. Le financement participatif, permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises pour le financement de projets.

La commune souhaite financer la réhabilitation et extension de l'école Le projet s'élève à 3 103 518€ TTC. Elle autofinancera au maximum 1 700 000€. L'objectif de collecte de dons est fixé à 40 000€ avec 200 000€ au maximum.

La plateforme Collecticity est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'ACPR, qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés.

Une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du CGCT sera conclue entre Collecticity (SAS Urbanis Finance) et la Commune aux termes de laquelle la Commune devra régler une commission de mise en ligne de 300€HT. Le projet sera en ligne sur la plateforme internet Collecticity au plus tard le 01/10/2025 pour une période de 8 mois qui pourra être discrétionnairement prorogée de deux mois par Collecticity. La période pourra être prolongée d'une durée supplémentaire par accord entre Monsieur le Maire de la Commune et Collecticity.

A la fin de la campagne de financement, Collecticity virera dans les 5 jours ouvrés l'ensemble des fonds collectés sur le compte du Trésor de la Commune, laquelle réglera dans les 30 jours ouvrés de la réception des fonds à Collecticity une commission de 6,66% HT des sommes collectées, déduction faite de la commission de mise en ligne de 300€HT.

Commentaires :

Catherine GROS : pour la collecte, la durée proposée est de 8 mois et elle peut être prorogée de 2 mois. On ne peut pas avoir une plus longue durée ?

Pascal MUZART : les travaux devraient se terminer au mois de mai 2026, il n'y a pas d'intérêt à la maintenir trop longtemps.

Catherine GROS : le montant de la commission de Collecticity est de 6.66 % HT. Par rapport à celui de la fondation du Patrimoine pour la collecte des baies de l'église, c'est plus, moins ?

Pascal MUZART : c'est quasi équivalent, la commission de la fondation du Patrimoine est de 6% je crois.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER (représenté)	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON (représentée)	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (absent)			
M-P. ALIZAY (excusée)			
E. GIRAUD (absente)			
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE (excusée)			
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 582024 en date du 04 novembre 2024 concernant le marché de travaux du groupe scolaire d'Ambierle,
Considérant le besoin d'obtenir des recettes financières en complément des subventions publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme Collecticity dont l'objectif est de 40 000€ avec un maximum de 200 000€ pour ce projet,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer une convention de mandat avec la société Urbanis Finance (Collecticity),
- charge Monsieur le Maire ou son représentant légal à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

07. Modification n° 1 du PLU

Concernant le PLU d'Ambierle, une procédure de modification n°1 a été prescrite en juillet 2024 pour faire évoluer l'OAP des Bessons, créer un STECAL lié à des enjeux d'hébergement touristique, supprimer certains STECAL et prendre en compte les évolutions d'emplacements réservés. La modification permet aussi l'évolution du règlement concernant les routes départementales, quelques éléments sur l'aspect des constructions et l'amélioration de sa rédaction. Elle ne remet pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé en 2019.

Au vu des objets, aucune concertation n'a été mise en place, mais l'enquête publique a permis la participation du public.

Le dossier de modification du PLU comporte, dans son rapport de présentation, une partie spécifique sur l'étude des incidences sur l'environnement. Une demande au cas par cas a été réalisée auprès de l'Autorité Environnementale qui a rendu une décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale par décision n° 2024-ARA-AC-3585 en date du 25 octobre 2024. Le dossier de modification a été transmis aux personnes publiques associées avant l'enquête publique afin de pouvoir ainsi formuler leurs avis. Les avis reçus sont les suivants:

- Avis du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais : avis favorable avec une réserve
- Avis de Roannais Agglomération : avis favorable avec une réserve
- Avis CDNPS : avis favorable avec des prescriptions
- Avis de la DDT : avis favorable avec des remarques
- Avis de la CDPENAF : avis favorable

Dans leurs avis, le Syndicat Mixte du SCoT du Roannais ainsi que Roannais agglomération donnent un avis favorable à la procédure de modification à l'exception de la création du STECAL N1.

- Le projet de modification du PLU permet justement de créer ce STECAL. La commune a reçu un avis favorable de la part de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans le cadre de la demande de discontinuité en Loi montagne. Le projet touristique ainsi que l'intérêt du développement d'une activité d'hébergement existante est un point positif pour la commune.
- Loire Tourisme, comme le Conseil Départemental et le député, promeuvent le développement des activités, des séjours et des hébergements sur le territoire. Les hébergements dits insolites sont mis en avant. Ils participent à l'attractivité d'un territoire dont le tourisme devient une activité importante.
- Le projet va dans le sens de ce que font les politiques publiques locales.
- La commune maintient donc le STECAL créé dans le cadre de la modification.

La CDNPS, sollicitée puisque la commune est concernée, en partie, par la Loi Montagne, a rendu un avis favorable avec des prescriptions concernant la qualité architecturale et paysagère du projet et l'installation des constructions.

La DDT de la Loire demande, en lien avec la CDNPS, à ce que l'installation des constructions soit réalisée avec des dés au sol. La commune devra avoir une réflexion concernant les accès piétonniers, le stationnement, la qualité architecturale et l'impact potentiel sur le milieu naturel.

- Le règlement doit être complété afin d'assurer à la commune le développement d'un projet harmonieux avec la nature, dans un contexte préservé. Il est nécessaire de garantir la qualité architecturale et paysagère du projet.
- L'enjeu est de ne pas avoir d'impact sur le milieu naturel et de s'insérer au mieux dans l'existant.

La DDT de la Loire souhaite aussi que des compléments soient apportés à la disposition générale n° 7 nouvellement créée avec la modification du document.

- L'article 7, créé dans le cadre de la modification pour prendre en compte le règlement départemental de voirie sera complété, notamment, avec les éléments sur la garantie de visibilité.

L'enquête publique a eu lieu du 30 mai 2025 à 9h00 au 13 juin 2025 à 17h00.

Quatre contributions ont été faites par des particuliers et une par une association.

- Trois concernaient des demandes de classement de parcelles en zone constructibles (actuellement en zone naturelle ou agricole). Elles n'ont pas pu être prise en compte dans le cadre de la procédure.
- Une contribution (association) était d'ordre général, sans demande particulière.
- La dernière contribution concernait deux STECAL N1 existants, au Bois Blanc, supprimés dans le cadre de la présente procédure. Le projet lié à la création de ces STECAL étant toujours en cours de développement, il s'agissait donc de maintenir, au moins en partie, ces secteurs identifiés.

Après avoir rencontré la pétitionnaire, un compromis a été trouvé : un des deux STECAL (celui initialement situé au Nord) a été supprimé et l'autre a été réduit pour ne prendre en compte que le projet actuel.

En conséquence, au vu des avis des Personnes Publiques Associées, des observations émises lors de l'enquête publique et des recommandations du commissaire enquêteur, il est décidé de :

- Maintenir le STECAL créé dans le cadre de la modification sur le secteur de Chantemillan. Les besoins en hébergement touristiques sont réels dans la région, le projet a recueilli des avis favorables de la part de l'État, de la CDPENAF et de la CDNPS. Des éléments chiffrés concernant la partie économique du projet ont été ajoutés au dossier.
- Le règlement a été complété dans la disposition générale 7.
- Un des STECAL N1 initialement supprimé est finalement réduit mais maintenu compte tenu du projet toujours existant.

Les modifications apportées au dossier à la suite de l'enquête publique nécessitent de compléter le règlement écrit et le zonage.

Il est demandé à la présente assemblée d'approuver la modification n° 1 de notre PLU.

Commentaires :

Catherine GROS : il avait été évoqué des habitats légers, y-en-a-t-il d'autre de prévu ?

Pascal MUZART : non, il y a uniquement celui prévu au projet STECAL.

Dominique BALZANO : nous avions rencontré la personne qui a porté le projet des habitats légers. Cela a été long et compliqué.

Catherine GROS : va-t-il le faire ?

Pascal MUZART : je ne peux pas parler à sa place mais il est motivé. La personne devra préalablement déposer un permis de construire.

Catherine GROS : combien nous coutera cette modification du PLU ?

Bertrand SIETTEL : environ 8 000€.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER (représenté)	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON (représentée)	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (absent)			
M-P. ALIZAY (excusée)			
E. GIRAUD (absente)			
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE (excusée)			
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 juin 2019,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants, L.153-31, L. 153-38, L. 142-4 et 5, R. 104-11,

Vu l'arrêté municipal n° 29/2024 du 10 juillet 2024 prescrivant la modification du PLU,

Vu le dossier transmis à la MRAE en application des articles R. 104-33 et R. 104-34 en date du 2 septembre 2024 ;

Vu l'avis conforme de la MRAE n°2024-ARA-AC-3585, du 25 octobre 2024, indiquant que la procédure de modification du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale suite à l'avis rendu par la mission régionale d'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté municipal n° 35 du 16 avril 2025 soumettant le projet de modification de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu la notification du dossier aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique et les avis reçus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique ;

Vu l'arrêté pris par Monsieur le Maire permettant la mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique en date du 18 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification n°1 du PLU telle qu'annexée,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant légal à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération, dont un affichage en Mairie durant un mois, une mention de l'affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et une mise en ligne sur le Géoportal de l'Urbanisme.

Informations diverses :

- Virement de crédit n° 1 :

Pour l'achat de la tondeuse, était inscrite au budget la somme de 10 000€. Bien que la facture payée ait été de 9 000€ puisque l'ancienne tondeuse a été reprise, la valeur de la nouvelle tondeuse était de 13 800 € TTC. Il a donc été nécessaire de prélever 3 800€ sur un autre compte. Cette opération a été réalisée par un virement de crédit.

DECISION DE L'ORDONNATEUR
VIREMENT DE CREDIT N° 1

Pascal MUZART, Le Maire,, rend compte de sa décision prise par délégation d'AMBIERLE.
 Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et d'AMBIERLE lors de sa séance la plus proche.

Objets : VC n° 1 Achat tondeuse

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) - 397 : Autres bâtiments publics	-3 800,00		
2158 (21) - 464 : Autres install., matériel et ou	3 800,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A AMBIERLE, le 24/07/2025

Le Maire,



- Virement de crédit n° 2 :

Pour l'achat de l'ordinateur à la bibliothèque, était inscrit au budget la somme de 900€. La facture a été de 994,80 € TTC. Il a donc été nécessaire de prélever la somme de 94,80€ sur un autre compte. Cette opération a été réalisée par un virement de crédit. Pour information complémentaire, une subvention de 660€ a été accordée par le Département pour financer cet achat.

DECISION DE L'ORDONNATEUR
VIREMENT DE CREDIT N° 2

Pascal MUZART, Le Maire,, rend compte de sa décision prise par délégation d'AMBIERLE.
 Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et d'AMBIERLE lors de sa séance la plus proche.

Objets : VC n° 2 Achat ordinateur bibliothèque

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21838 (21) - 461 : Autre matériel informatiqu	94,80		
2316 (23) - 434 : Restauration des biens histo	-94,80		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A AMBIERLE, le 23/09/2025

Le Maire,



- Une dalle de l'église proche du caveau a été détériorée. Une déclaration à l'assurance a été faite et un dépôt de plainte va l'être très prochainement.
- Marie-Noëlle FORESTIER sera en retraite le 01/01/2026. Durant son arrêt maladie, elle est remplacée par une ATSEM.
- Un employé municipal est radié des effectifs pour abandon de poste à compter de ce jour. Il ne sera pas remplacé. Pour l'été, une personne supplémentaire sera nécessaire pour renforcer l'équipe technique.
- Place des Martyrs de Vingré : des retours sont faits pour améliorer des points : la signalisation du sens de circulation semble insuffisante, les butoirs des emplacements ne font pas l'unanimité.
- Archange : la DRAC a donné son autorisation pour les travaux.
- Rentrée scolaire : la 6^{ème} classe a été aménagée dans la salle d'évolution. L'effectif est de 134 écoliers, après l'inscription de ces derniers jours.
- La construction de la nouvelle école se déroule bien. Le second œuvre devrait démarrer dans quelques semaines.
- La pharmacie : une réunion s'est tenue avant l'été avec les médecins qui sont favorables pour relancer les propriétaires des locaux. Une réflexion est en cours pour la mise en place d'une réunion publique.

La séance est levée à : 20h00.

La date du prochain Conseil municipal est : à déterminer.

Le Maire

Pascal MUZART



Le secrétaire de séance
Bertrand SIETTEL

